

4S

PLAN D'ACTION 2026-2028

LE FONDS 4S ET SES ACTIONS
À DESTINATION DES ASBL
ET DES TRAVAILLEUR-EUSE-S
DES CP 329.02 ET 329.03

FORMATION ET
ACCOMPAGNEMENT



POLITIQUE CONCERTÉE
DE FORMATION



OUTPLACEMENT








PRÉVENTION DES RISQUES
PSYCHOSOCIAUX



BILAN DE
COMPÉTENCES



TABLE DE MATIÈRES

4S	Avant-propos	4
	Qu'est-ce que le Fonds 4S ?	6
	Qui sont les bénéficiaires du Fonds ?	6
	Comment le Fonds est-il géré et financé ?	8
	Quels sont les axes d'intervention du Fonds ?	9
	1. Soutien à la formation	10
	Qu'est-ce que le soutien à la formation ?	10
	Comment le Fonds vous soutient-il ?	11
	2. Soutien à la mise en place d'une politique et/ou d'un plan de formation	30
	Qu'est-ce qu'une PCF ?	30
	Comment le Fonds vous soutient-il ?	34
	3. Outplacement (reclassement professionnel)	36
	Qu'est-ce que l'outplacement ?	36
	Comment le Fonds vous soutient-il ?	38
	4. Prévention des risques psychosociaux	39
	Qu'est-ce que la prévention des risques psychosociaux ?	39
	Comment le Fonds vous soutient-il ?	40
	5. Bilan de compétences	41
	Qu'est-ce qu'un bilan de compétences ?	41
	Comment le Fonds vous soutient-il ?	42

AVANT-PROPOS

Le secteur socioculturel et sportif joue un rôle fondamental dans la cohésion sociale, l'émancipation citoyenne, les actions collectives et solidaires ainsi que le dynamisme de nos territoires. Les asbl qui le composent portent au quotidien des projets ambitieux, créatifs et profondément humains. Pour soutenir ces missions essentielles, le Fonds 4S accompagne depuis de nombreuses années les organisations et leurs équipes afin qu'elles développent des compétences et connaissances et qu'elles s'approprient sereinement des pratiques professionnelles dans le but d'améliorer les conditions d'exercice des métiers.

Au cœur de cette action, **la concertation sociale constitue un pilier central**. Elle est pour le Fonds un véritable socle de gouvernance, en garantissant une vision partagée entre les partenaires sociaux au niveau sectoriel pour déterminer un plan d'action soutenant pour tou·te·s.

Avec cette **dynamique de concertation**, les actions du Fonds peuvent pleinement soutenir les besoins réels du terrain et renforcer l'impact des initiatives de formation mises en place.

Avec ce plan d'action 2026-2028, nous poursuivons notre engagement de soutenir les asbl et les travailleur·euse·s du secteur dans leur évolution, leur capacité d'innovation et le renforcement de leur impact social.

Durant les trois années à venir, nos lignes d'action sont les suivantes :

- **Professionnaliser** : renforcer la qualité et la structuration des pratiques de formation tout en levant les freins qui en limitent l'accès
- **Favoriser l'inclusion en formation** : garantir un accès équitable à la formation en portant une attention particulière aux publics fragilisés
- **Appuyer la concertation au sein des asbl du secteur** : encourager et soutenir le dialogue social **entre les directions, les représentant·e·s du personnel et les équipes** autour de la mise en place d'une politique concertée de formation (PCF)
- **Accompagner les parcours professionnels** : soutenir l'évolution professionnelle des travailleur·euse·s du secteur
- **Améliorer le bien-être au travail** : prévenir les risques psychosociaux pour renforcer les conditions qui favorisent un travail durable et soutenable
- **Élargir l'accès aux dispositifs du Fonds** : permettre à un nombre croissant d'asbl et de professionnel·le·s de bénéficier des actions proposées.

Ce plan d'action s'inscrit pleinement dans la continuité des réalisations déjà engagées par le Fonds 4S. Nous entamons ce triennat avec confiance et détermination, convaincu·e·s que les actions menées collectivement contribueront à un secteur encore plus dynamique, solidaire et robuste.

*Geneviève Nicaise, Présidente du Fonds 4S
Vinciane Convens, Vice-Présidente du Fonds 4S*

QU'EST-CE QUE LE FONDS 4S ?

Le Fonds 4S est le Fonds social du secteur socioculturel et sportif. Il a pour mission prioritaire de favoriser la professionnalisation des asbl et des travailleur·euse·s des **commissions paritaires 329.02 et 329.03**.

Qui sont les bénéficiaires du Fonds ?

Les services et financements proposés par le Fonds s'adressent prioritairement aux asbl et aux travailleur·euse·s de la commission paritaire 329.02 ou 329.03.

L'asbl doit en outre :

- ✓ Employer 0,25 équivalent temps plein au minimum
- ✓ Être immatriculée auprès de l'ONSS (les 3 chiffres qui précèdent le matricule ONSS doivent être le 362 ou le 762)
- ✓ Être située sur le territoire de la Communauté française ou germanophone.

L'asbl remplit ces différentes conditions ?

Les services et financements proposés par le Fonds 4S vous sont alors accessibles !

Les commissions paritaires 329.02 et 329.03 couvrent l'ensemble des sous-secteurs suivants :



Associations de la Communauté germanophone socioculturelles ou sportives*



Associations du secteur de l'environnement



Bibliothèques, médiathèques et ludothèques



Centres culturels



Centres d'archives



Centres d'Expression et de Créativité et Fédérations de pratiques artistiques en amateur et promotion des arts



Centres et Fédérations sportives



Développement communautaire, migration, intégration, cohésion sociale, pauvreté, handicap



Éducation Permanente



Jeunesse



Médias de proximité (ex-radios et télévisions locales)



OISP (MIRE, CRI, CFISPA, CISP)



Organismes de Coopération au Développement



Lieux et associations de promotion des musiques actuelles



Secteur ISP bruxellois et initiatives d'économie sociale d'insertion



Tourisme non commercial et Musées



Autres secteurs

*(Vereinigungen des soziokulturellen und Sportsektors in der Deutschsprachigen Gemeinschaft)

i Comment le Fonds est-il financé et géré ?

Les actions du Fonds sont financées par la mutualisation de cotisations patronales prélevées sur la masse salariale des asbl du secteur (commissions paritaires 329.02 et 329.03).

Cet effort collectif permet à chaque travailleur·euse et à chaque asbl du secteur, quelle que soit sa taille, d'avoir accès à la formation et aux financements proposés par le Fonds 4S.

Le Fonds 4S est géré paritairement par un **comité de gestion** constitué :

- Des fédérations d'employeurs représentées par la CESSoC
- Des organisations syndicales représentatives des travailleur·euse·s du secteur : la CGSLB, la CNE et le SETCa.

L'exécution des décisions prises par ce comité de gestion et le travail journalier sont mis en œuvre par une cellule administrative.

QUELS SONT LES AXES D'INTERVENTION DU FONDS ?

Le Fonds peut vous soutenir sur différentes thématiques, reprises dans le schéma ci-dessous :





SOUTIEN À LA FORMATION

i Qu'est-ce que le soutien à la formation ?

Le Fonds soutient tous types de moments formatifs visant à développer les compétences et à professionnaliser les pratiques :

Formations ou accompagnements

Individuels ou collectifs

Au contenu préétabli ou personnalisable

Organisés en présentiel ou en distanciel (moyennant un encadrement « en direct » par le·la formateur·rice)

Les moments formatifs tels que des colloques, séminaires, workshops, journées d'études ou ateliers peuvent également être soutenus.

📖 Comment le Fonds vous soutient-il ?

👉 LE BUDGET MAXIMUM AUTORISÉ (BMA)

Le BMA, qu'est-ce que c'est ?

Le budget maximum autorisé (BMA) est le plafond des financements auxquels l'asbl peut prétendre afin de soutenir la formation des publics listés ci-dessus.

Un BMA est fixé de manière automatique par le Fonds pour l'ensemble des asbl répondant aux conditions évoquées précédemment (cf. page 6). Il est fixé pour une période de 3 ans correspondant à la durée du plan d'action du Fonds.

Quel est le montant du BMA dans le cadre du plan d'action 2026-2028 ?

Le montant du BMA dépend du nombre d'équivalents temps-plein (ETP) employés au sein de l'asbl :

Taille de l'asbl	Montant du BMA fixé pour la période allant du 01/01/2026 au 31/12/2028
De 0,25 à 9,99 ETP	8.100 €
De 10 à 19,99 ETP	10.700 €
De 20 à 49,99 ETP	13.300 €
De 50 à 99,99 ETP	15.900 €
De 100 ETP et +	18.500 €

<p>✓ QU'EST-CE QUI EST COMPTABILISÉ DANS LE BMA ? Tous les financements octroyés par le Fonds afin de soutenir la formation sont comptabilisés dans le BMA.</p>
<p>✓ Les inscriptions aux formations du catalogue FormAction et des catalogues qui sont conventionnés par le Fonds</p>
<p>✓ Les financements octroyés par le Fonds pour toute formation pour laquelle l'employeur introduit une demande de financement via les actions CLÉ SUR PORTE ou SUR MESURE</p>
<p>✗ QU'EST-CE QUI N'EST PAS COMPTABILISÉ DANS LE BMA ? Dans certains cas spécifiques, les financements octroyés par le Fonds ne sont pas comptabilisés dans le BMA. Cela concerne :</p>
<p>✗ Les actions visant à soutenir la mise en place d'un plan et/ou d'une politique de formation au sein de votre asbl (cf. page 34 ci-après)</p>
<p>✗ Les frais d'interprète en langue des signes, dans le cadre de formations suivies par des personnes sourdes ou malentendantes (cf. page 24 ci-après)</p>
<p>✗ L'outplacement (cf. page 36 ci-après)</p>
<p>✗ Le bilan de compétences (cf. page 41 ci-après)</p>
<p>✗ Les actions de prévention des risques psychosociaux (cf. page 39 ci-après).</p>

Possibilité de dérogation

Si l'asbl utilise l'entièreté de son BMA, une demande de dérogation argumentée peut être transmise par l'employeur à l'attention du comité de gestion du Fonds (via un simple mail à fonds-4S@apefasbl.org). La demande sera analysée et, en cas d'accord, le montant du BMA de l'asbl passera au palier supérieur (+ 2.600 €). Une seule demande de dérogation peut être introduite par plan d'action.

PUBLIC ÉLIGIBLE À UN FINANCEMENT DU FONDS

Le tableau ci-dessous précise les publics éligibles à un financement du Fonds, pour chaque action de soutien à la formation décrite ci-dessous.

Public	Formation individuelle (ou inscription individuelle)	Formation collective (en équipe)
Salarié·e·s	✓	✓
Articles 17	✓	✓
Articles 60	✓	✓
Détaché·e·s pédagogiques	✓	✓
Stagiaires	✗	✓
Bénévoles, volontaires, administrateur·rice·s*	✓	✓
Indépendant·e·s**	✗	Secteur sportif : ✓ Autres secteurs : ✗

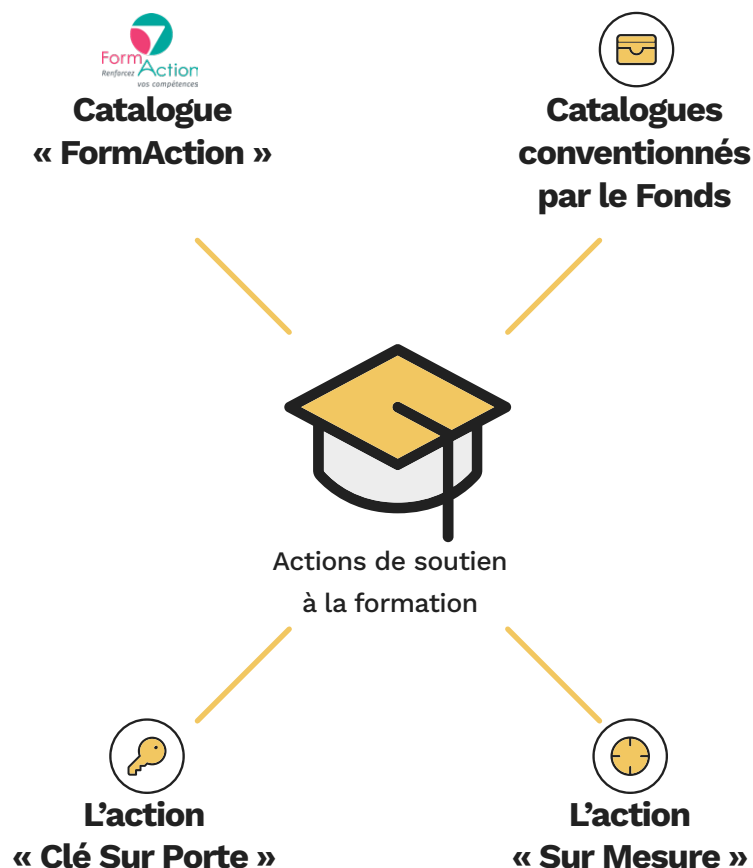
*En ce qui concerne les inscriptions individuelles de ce public à une formation :

- La thématique de la formation doit être en lien avec l'objet social, le fonctionnement ou la gestion de l'asbl.
- L'intervention du Fonds est de maximum 2.500 € sur la durée du plan d'action.

**Secteur sportif : une exception est faite pour les formations collectives organisées par une asbl du secteur sportif à laquelle se joignent des indépendant·e·s actif·ve·s dans l'asbl. Les formations devront porter sur des thématiques relatives aux normes d'encadrement des publics (hygiène, sécurité, bien-être au travail, déontologie, animation).

LES ACTIONS DU FONDS VISANT À SOUTENIR LA FORMATION

De manière générale, le Fonds peut soutenir financièrement tout type de formations et d'accompagnements, individuels ou collectifs, qu'ils fassent partie des catalogues mis à votre disposition ou qu'ils soient proposés par un autre opérateur de formation que vous avez choisi.



Le catalogue « FormAction »

Qu'est-ce que c'est ?

Le catalogue FormAction est un catalogue de formations destiné à l'ensemble des travailleur·euse·s du secteur non marchand francophone. Onze Fonds sociaux participent à sa conception, dont le Fonds 4S.

Les formations sont réparties en 5 domaines :

- La santé et la sécurité au travail
- Les relations internes aux équipes de travail
- Les outils de gestion pour les organisations non marchandes
- Les relations avec le public bénéficiaire
- Les méthodes et outils d'intervention et d'animation.


Quelle est l'intervention du Fonds ?

Les formations proposées dans le catalogue FormAction sont **accessibles sans frais à votre charge**. Ceux-ci sont entièrement pris en charge par le Fonds.

Un montant de **80 € par jour de formation et par participant·e est comptabilisé dans le BMA** de l'asbl pour toute inscription individuelle.

Certaines formations du catalogue peuvent également être organisées en vos locaux (« in situ ») pour un minimum de 6 participant·e·s.

Un montant de **800 € par journée de formation est alors comptabilisé dans le BMA** de l'asbl.

 **Exemple :** Mathilde a repéré une formation du catalogue FormAction qui l'intéresse. Celle-ci dure 2 journées. Elle s'y inscrit, avec l'accord de son employeur. Aucun frais ne sera facturé (ni à Mathilde ni à l'asbl) et un montant de 160 € (2x80 €) sera comptabilisé dans le BMA de l'asbl.

Pour plus d'informations sur le catalogue FormAction, rendez-vous sur : www.fonds-4s.org/catalogue-formaction/



Les catalogues conventionnés par le Fonds



Qu'est-ce que c'est ?

Grâce à un partenariat établi avec différents Fonds sociaux et centres de compétence du Forem, le Fonds 4S vous propose un accès facilité et sans frais à votre charge aux formations de 7 catalogues conventionnés.

Les catalogues conventionnés sont :



L'Agence wallonne du patrimoine – AWaP (Amay et Soignies)



Le centre de compétence Forem – Cepegra (Gosselies)



Le centre de compétence Forem Tourisme (Marche-en-Famenne)



Le centre de compétence Technobel (Ciney et Namur)



Le Fonds Horeca Forma Wallonie (Namur)



La Mission wallonne des secteurs verts (Dour).

Quelle est l'intervention du Fonds ?

Lors d'une inscription individuelle à une formation, les frais d'inscription sont entièrement pris en charge par le Fonds 4S et un montant forfaitaire est comptabilisé dans le BMA de votre asbl pour chaque journée de formation suivie. Ce montant varie en fonction du catalogue concerné. Certaines formations peuvent également être mises en place en vos locaux pour votre équipe.

Exemple : Jean a repéré une formation du catalogue Horeca Forma qui l'intéresse. Celle-ci dure 4 journées. Il s'y inscrit, avec l'accord de son employeur. Aucun frais ne sera facturé (ni à Jean ni à son employeur) et un montant de 400 € (4x100 €) sera comptabilisé dans le BMA de l'asbl.



Pour plus d'informations sur les catalogues conventionnés, rendez-vous sur : www.fonds-4s.org/catalogues-conventionnees/

L'action « clé sur porte »



Qu'est-ce que c'est ?

L'action « Clé Sur Porte » permet à l'employeur d'obtenir un financement pour une formation **qui existe déjà dans l'offre habituelle d'un opérateur de formation.**

La thématique de la formation est libre de choix, tout comme l'opérateur de formation. Cet opérateur ne doit donc pas forcément faire partie des opérateurs proposés dans le cadre des catalogues FormAction ou conventionnés !

Cette action permet de financer des inscriptions individuelles à une formation ou l'organisation de formations collectives, organisées dans les locaux de l'asbl par exemple.

Tous types de moments formatifs organisés en présentiel ou en distanciel sont éligibles à un financement du Fonds pour autant :

- ✓ Qu'ils soient encadrés « en direct » (de manière synchrone) par un formateur·rice ou un·e intervenant·e expert·e dans la thématique abordée
- ✓ Que l'intervenant·e ne soit pas un membre du personnel de l'asbl
- ✓ Sont ainsi par exemple éligibles à un financement, dans le cadre de cette action, les formations, colloques, conférences, séminaires, ateliers, journées d'étude...

🗣️ Quelle est l'intervention du Fonds ?

Dans le cadre du plan d'action 2026-2028, le montant de l'intervention du Fonds est plafonné à hauteur de 15 € par heure, de 100 € par journée ou de 700 € par formation, et ce pour chaque participant·e.

Dans le cadre des différentes actions de soutien à la formation, les frais éligibles à un financement du Fonds sont les **frais d'inscription à une formation et/ou les frais liés à la prestation d'un·e formateur·rice**.

Le Fonds ne prend pas en charge :

- ✗ Les frais de préparation de la formation
- ✗ L'achat de matériel pédagogique (syllabus, livre, logiciels, licences...)
- ✗ Les frais de location de salle, de restauration et de logement
- ✗ Les frais de déplacement.

En raison du manque de formateur·rice·s disponibles en Belgique pour dispenser des formations en allemand, les asbl **situées en Communauté germanophone** pourront bénéficier d'une intervention pour les frais de déplacement de formateur·rice·s venant de l'étranger pour mettre en place des formations en allemand. L'intervention est plafonnée à 100 € par jour (ou par séance de formation). Cette intervention est comptabilisée dans le BMA de l'asbl.

👁️ **Exemple : Bérénice** a repéré une formation intéressante auprès de l'opérateur XYZ. Celle-ci dure 10 heures, réparties sur 2 journées. Avec l'accord de son employeur, elle s'y inscrit et celui-ci introduit une demande de financement au Fonds 4S via l'action « clé sur porte ». L'intervention du Fonds sera plafonnée à hauteur de 150 € (10 heures x 15 €).

👁️ **Exemple : Léon** souhaite reprendre une formation universitaire de longue durée. Celle-ci est étalée sur 2 années académiques. Il s'y inscrit avec l'accord de son employeur et celui-ci introduit une demande de financement au Fonds via l'action « clé sur porte ». L'intervention du Fonds sera plafonnée à hauteur de 700 € par année académique (une demande de financement peut être introduite pour chaque année prévue).

📄 Comment introduire une demande d'intervention ?

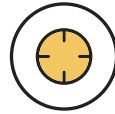
Le formulaire de demande d'intervention doit être transmis au Fonds par l'employeur avant, pendant ou après la formation, mais au plus tard **60 jours après le dernier jour de formation**. Les documents justificatifs (facture, preuve de paiement, attestation de participation) peuvent, quant à eux, être transmis ultérieurement. Le dossier peut être introduit par mail ou via la plateforme Extranet.

Le Fonds vous informera de sa décision au plus tard 2 mois après la réception de votre demande.

Pour plus d'informations sur l'action « Clé sur porte », rendez-vous sur : www.fonds-4s.org/soutien-formation/formations-cle-sur-porte/



L'action « sur mesure »



Qu'est-ce que c'est ?

L'action « Sur Mesure » permet à l'employeur d'obtenir un financement pour les **formations et accompagnements, individuels ou collectifs, construits ou adaptés par un opérateur de formation (au choix) pour répondre de façon adaptée aux besoins spécifiques** identifiés par l'asbl et/ou le(s) participant·e(s).

Conditions d'éligibilité :

- Tous types de moments formatifs organisés en présentiel ou en distanciel sont éligibles à un financement du Fonds pour autant :
 - ✓ Qu'ils soient encadrés « en direct » (de manière synchrone) par un·e formateur·rice ou un·e intervenant·e expert·e dans la thématique abordée
 - ✓ Que l'intervenant·e ne soit pas un membre du personnel de l'asbl
- Les formations et accompagnements **suivis individuellement** devront porter sur une thématique en lien direct avec la fonction du·de la participant·e pour laquelle une formation de type « catalogue » ne permet pas de répondre aux besoins spécifiques de celui·celle-ci.

Quelle est l'intervention du Fonds ?

L'intervention du Fonds est plafonnée à hauteur de **100 € par heure**, pour un maximum de **800 € par jour** (soit pour un maximum de 8 heures). Les **frais éligibles à un financement** du Fonds sont les **frais liés à la prestation d'un·e formateur·rice**.

Le Fonds ne prend pas en charge :

- ✗ Les frais de préparation de la formation
- ✗ L'achat de matériel pédagogique (syllabus, livre, logiciels, licences...)
- ✗ Les frais de location de salle, de restauration et de logement
- ✗ Les frais de déplacement.

En raison du manque de formateur·rice·s disponibles en Belgique pour dispenser des formations en allemand, les asbl **situées en Communauté germanophone** pourront bénéficier d'une intervention pour les frais de déplacement de formateur·rice·s venant de l'étranger pour mettre en place des formations en allemand. L'intervention est plafonnée à 100 € par jour (ou par séance de formation). Cette intervention est comptabilisée dans le BMA de l'asbl.

👁️ Exemple : Margaux et ses collègues souhaitent se former en diverses techniques d'animation. Margaux sollicite son employeur à ce sujet qui lui propose de prendre contact avec un opérateur de formation actif en la matière. Margaux et son employeur contactent l'opérateur XYZ en lui spécifiant leurs attentes et les objectifs pressentis pour cette formation. L'offre remise par l'opérateur porte sur une formation de 3 journées de 8 heures chacune.

L'employeur accepte la mise en place de la formation et introduit une demande de financement au Fonds via l'action « Sur Mesure » ; l'intervention du Fonds sera plafonnée à hauteur de 2.400 € (3 journées x 8 heures x 100 €).

👁️ Exemple : L'organe d'administration d'une asbl souhaite revoir le plan stratégique et opérationnel de celle-ci en y impliquant à la fois les administrateur-riche-s et le personnel. Il contacte un opérateur XYZ afin de lui préciser ses attentes et d'obtenir de sa part une offre portant sur un accompagnement en la matière. L'opérateur propose un accompagnement étalé en 10 interventions de 3 heures chacune, soit un total de 30 heures. L'employeur introduit une demande de financement au Fonds via l'action « Sur Mesure » ; l'intervention du Fonds sera plafonnée à hauteur de 3.000 € (30 heures x 100 €).

📌 Comment introduire une demande d'intervention ?

Le formulaire de demande d'intervention doit être transmis au Fonds avant, pendant ou après le projet mis en place, mais au plus tard **60 jours après le dernier jour du projet**. Ce formulaire doit être accompagné d'un document attestant que le projet est construit « sur mesure » pour répondre de façon adaptée à un besoin rencontré au sein de l'asbl ; il peut s'agir d'un devis, d'une offre de prix, d'une convention, d'échanges de mails... Le dossier peut être transmis par mail ou introduit via la plateforme Extranet.

Le Fonds vous informera de sa décision au plus tard 2 mois après la réception de votre demande.

Une fois le projet terminé, les documents justificatifs suivants seront à nous transmettre : une déclaration de créance, les factures, les preuves de paiement, les attestations de participation et le formulaire d'évaluation.



Pour plus d'informations sur l'action « Sur Mesure », rendez-vous sur : www.fonds-4s.org/soutien-formation/projets-sur-mesure/

INTERVENTION DANS LES FRAIS D'INTERPRÉTATION EN LANGUE DES SIGNES

Le Fonds peut intervenir financièrement pour les **frais d'interprétation en langue des signes** lorsqu'une formation est suivie par une personne sourde ou malentendante employée au sein de l'asbl.

Toutes les actions de soutien à la formation proposées par le Fonds sont concernées : le catalogue FormAction, les catalogues conventionnés et les actions « clé sur porte » et « sur mesure ».

L'intervention pour les frais d'interprétation en langue des signes proposée par le Fonds 4S n'est **pas comptabilisée dans le BMA** de votre asbl.

Selon certaines conditions, l'intervention du Fonds peut aller jusqu'à un montant de 250 € par heure de formation.

LA PLATEFORME EXTRANET DU FONDS

Vous pouvez demander un accès à la plateforme Extranet en tant que **salarié·e de l'asbl** ou en tant que **personne en charge des formations de l'asbl**.

En tant que **salarié·e de l'asbl**, vous pourrez y gérer vos propres inscriptions aux formations du catalogue FormAction.

Pour vous inscrire à la plateforme, rendez-vous sur ce lien : training.afosoc-vesofo.org/



En tant que **personne en charge des formations de l'asbl et des demandes de financement au Fonds**, vous pouvez demander vos accès en complétant le formulaire en ligne accessible via ce lien : www.fonds-4s.org/extranet/



Via l'**Extranet**, vous pourrez :

- Visualiser le montant du budget maximum autorisé (le BMA) de votre asbl ainsi que l'évolution de sa consommation
- Gérer les inscriptions aux formations du catalogue FormAction pour l'ensemble du personnel de l'asbl
- Introduire des demandes de financement « clé sur porte » et « sur mesure » et en assurer le suivi des dossiers introduits.

Rendez-vous sur notre site afin de prendre connaissance de l'ensemble des informations utiles : www.fonds-4s.org/soutien-formation/frais-interpretation-langue-signes/



Pour plus d'informations sur la plateforme Extranet, rendez-vous sur : www.fonds-4s.org/extranet/



TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS

	Action « Clé Sur Porte »	Action « Sur Mesure »	Catalogues de formations
Définition de l'action	Financement de tous types de formations organisées par l'opérateur de votre choix. La formation doit déjà être construite par l'opérateur de formation, sans que vous puissiez y apporter des modifications importantes dans le contenu.	Financement de formations et accompagnements, individuels ou collectifs, (co)construits avec l'opérateur de votre choix. Le projet est construit sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques de votre association.	Inscription aux formations proposées par les catalogues ci-dessous ou demande de mise en place d'une formation « sur site » (en vos locaux). Les catalogues sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • FormAction • Cepegra • Forem Tourisme • Mission wallonne des secteurs verts • Agence wallonne du patrimoine (AMVaP) • Technobel • Horeca Forma Wallonie
Montant de l'intervention du Fonds	L'intervention du Fonds est plafonnée à : <ul style="list-style-type: none"> • 15 € / heure / participant.e • 100 € / jour / participant.e • 700 € / formation / participant.e <p>Chaque intervention du Fonds est comptabilisée dans le budget maximum autorisé (BMA) de votre asbl.</p>	L'intervention du Fonds est plafonnée à 100 € / heure, pour des interventions de maximum 8 heures par jour. <p>Chaque intervention du Fonds est comptabilisée dans le budget maximum autorisé (BMA) de votre asbl.</p>	Aucun frais d'inscription à votre charge, mais chaque inscription est comptabilisée dans le budget maximum autorisé (BMA) de l'asbl. Montants comptabilisés dans le BMA : <p>Pour les inscriptions individuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • FormAction : 80 € / jour / parti-ci-pant-e • Autres catalogues : entre 75 € et 150 € / jour / participant.e. <p>Pour les formations « sur site » (en vos locaux) : 800 € / journée.</p>
Intervention complémentaire	Une intervention complémentaire est possible pour : <ul style="list-style-type: none"> • Les frais d'interprétation en langue des signes (jusqu'à 250 € / heure) • Les frais de déplacement des opérateurs de formation situés en Allemagne (uniquement pour les asbl situées sur le territoire de la communauté germanophone), jusqu'à 100 € par journée. 		
Délai pour introduire votre demande au Fonds	Avant, pendant ou après la formation mais au plus tard 60 jours (calendrier) après le dernier jour de formation.		Inscription à réaliser avant la formation et directement auprès du catalogue concerné.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS

	Action « Clé Sur Porte »	Action « Sur Mesure »	Catalogues de formations
Nombre de participant-e-s	Minimum 1 participant-e – Aucune limite dans le nombre maximum de participant-e-s	Minimum 1 participant-e-s – Aucune limite dans le nombre maximum de participant-e-s.	Minimum 1 participant-e et maximum 4 participant-e-s d'une même asbl (par formation), sauf pour les formations « sur site ».
Possibilité de projets fédérés (regroupant plu-sieurs associations)	Oui	Oui	Oui, pour les formations « sur site »
Documents à fournir au Fonds	Le formulaire de demande d'intervention peut nous être transmis avant, pendant ou après la formation mais au plus tard 60 jours (calendrier) après le dernier jour de formation. Les documents justificatifs suivants peuvent nous être transmis ultérieurement : <ul style="list-style-type: none"> • Facture • Preuve de paiement <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de participation. 	Le formulaire de demande d'intervention (complet) ainsi qu'un document attestant du caractère « sur mesure » du projet peuvent nous être transmis avant, pendant ou après le projet mais au plus tard 60 jours (calendrier) après le dernier jour de celui-ci. Au démarrage du projet, une déclaration de créance peut être transmise afin de	Aucun : l'inscription se fait directement auprès du catalogue concerné.
Lien vers le site du Fonds	www.fonds-4s.org/soutien-formation/formations-cle-sur-porte/	www.fonds-4s.org/soutien-formation/projets-sur-mesure/	www.fonds-4s.org/catalogues/
Comment nous transmettre votre demande et documents	Soit en ligne, via l'Extranet : https://www.fonds-4s.org/extranet Soit en nous transmettant par mail (fonds-4S@apefasbl.org) un formulaire de demande d'intervention word / PDF, téléchargeable sur notre site		

SOUTIEN À LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE ET/OU D'UN PLAN DE FORMATION (PCF)

i Qu'est-ce qu'une PCF ?

Définitions

La politique concertée de formation (PCF) d'une association est un processus de réflexion collective sur les orientations et les actions de formation au bénéfice de l'objet social de l'association et de ses travailleur·euse·s. Suivant une procédure adaptée à chaque association, une politique concertée de formation définit notamment l'organisation générale de la formation, l'accès à celle-ci ainsi que les méthodes d'identification des besoins, des demandes et de consultation des travailleur·euse·s. La politique concertée de formation est validée par les organes de concertation sociale ou, en l'absence d'organe de concertation, par les travailleur·euse·s. Elle se traduit par un document accessible à l'ensemble du personnel.

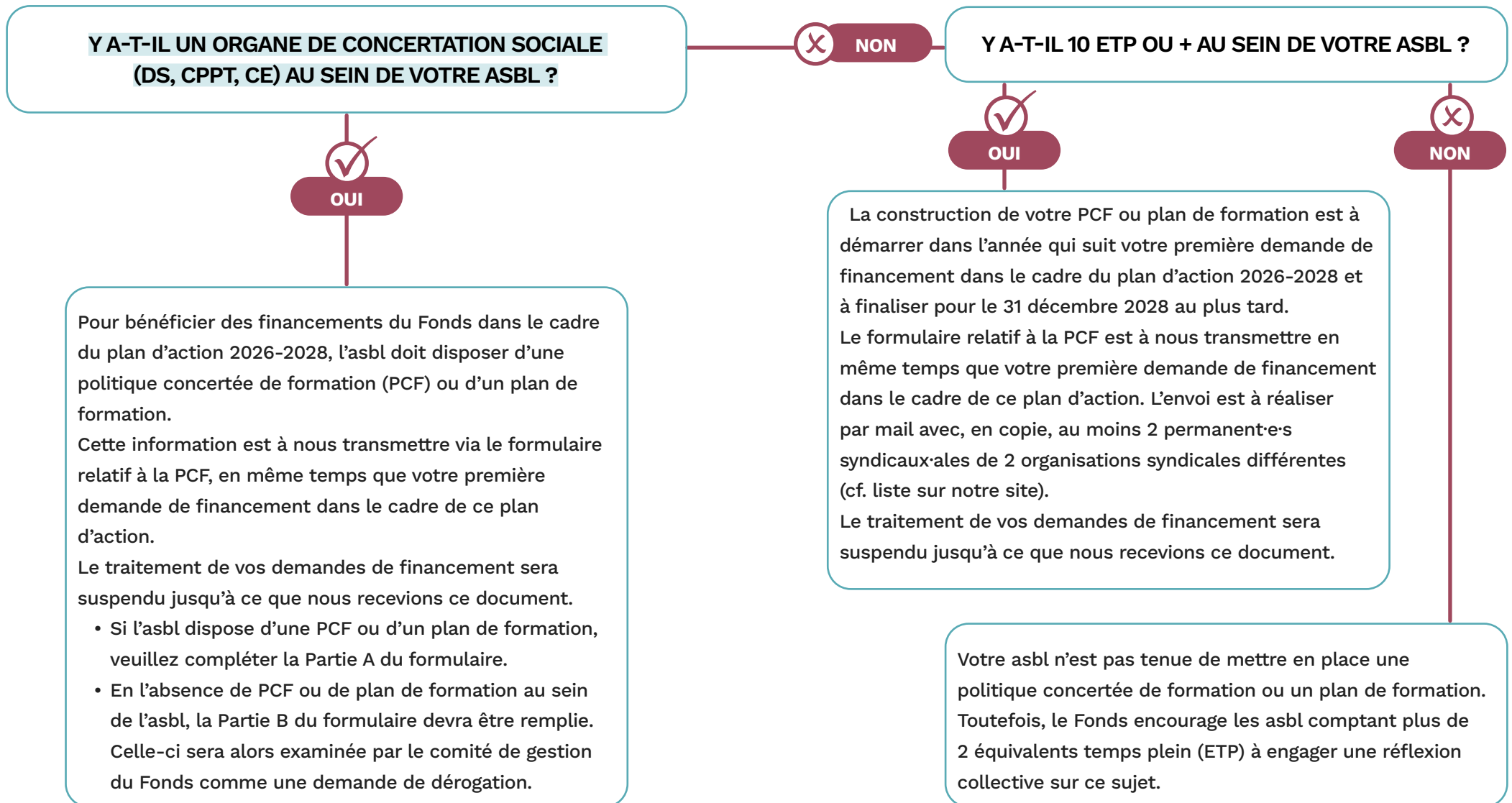
Le plan de formation est, quant à lui, le planning des formations et des actions d'apprentissage prévues, par exemple, pour les 2 ou 3 prochaines années. Il tient compte des besoins en compétences identifiés pour l'association et le personnel.



Quelles sont les attentes du Fonds vis-à-vis de votre asbl ?

Les attentes établies par le Fonds dépendent de la taille de votre asbl et de la présence d'un organe de concertation sociale. Dans le cadre du plan d'action 2026-2028, les attentes du Fonds en termes de politique et de plan de formation sont détaillées dans le schéma suivant.

Pour en savoir plus sur ces attentes et télécharger le formulaire relatif à la politique et au plan de formation de votre asbl, rendez-vous sur notre site : www.fonds-4s.org/politique-concertee/attentes-du-fonds/



Comment le Fonds vous soutient-il ?

Le Fonds 4S met en place différentes actions afin de soutenir la mise en place de la politique de formation et/ou du plan de formation au sein de votre asbl. Ces actions sont entièrement prises en charge financièrement par le Fonds et n'ont pas d'incidence sur le BMA de votre asbl.

Il s'agit :

D'outils pratiques

D'ateliers thématiques et d'échanges de pratiques



De la possibilité de faire appel gratuitement au service conseil Competentia, pour une intervention en vos locaux ou un échange par téléphone ou en visioconférence

Lire l'encart ci-contre à ce sujet

Des accompagnements d'équipe :

- Via un **opérateur de votre choix** via la « Bourse PCF » (financement jusqu'à 1.600 € maximum par asbl et par plan d'action)
- Via un **opérateur conventionné** par le Fonds (durée au choix entre 6 et 30 heures – prise en charge financière complète par le Fonds)



Pour plus d'informations concernant ces actions, rendez-vous sur notre site : www.fonds-4s.org/politique-concertee/actions-outils-mise-en-place-pcf/

LE SERVICE COMPETENTIA À LA LOUPE !



Vous voulez un coup de main pour votre plan de formation ? Développer les compétences de votre équipe ? Améliorer les procédures de recrutement dans votre asbl ? Competentia est là pour vous aider !

Competentia est un **projet transversal initié par 11 Fonds francophones réunis au sein des asbl APEF et FeBi**. Sa mission est de concevoir et diffuser des informations, des outils et des méthodologies afin d'aider au développement des compétences des équipes et des travailleur·euse·s du secteur non marchand privé belge francophone.

Dans le cadre de cette mission, Competentia promeut **une approche concertée de la gestion des compétences (GDC)**, adaptée aux réalités, besoins et valeurs du secteur.

Competentia vous propose :

- Le site www.competentia.be : tout sur la gestion des compétences, nos services et actualités
- Des **outils à télécharger gratuitement** : des canevas, méthodes et exemples pour passer à l'action
- Des **ateliers courts et interactifs**, en ligne, en Wallonie ou à Bruxelles
- Un **service conseil** pour une **réponse sur mesure par mail, téléphone, visio ou dans vos locaux**
- Une **newsletter** pour **rester informé·e de nos activités**.

Les ateliers et le service conseil sont gratuits pour votre asbl !

Une question ?

Consulter le site www.competentia.be
ou écrivez à info@competentia.be !

OUTPLACEMENT (RECLASSEMENT PROFESSIONNEL)



Qu'est-ce que l'outplacement ?

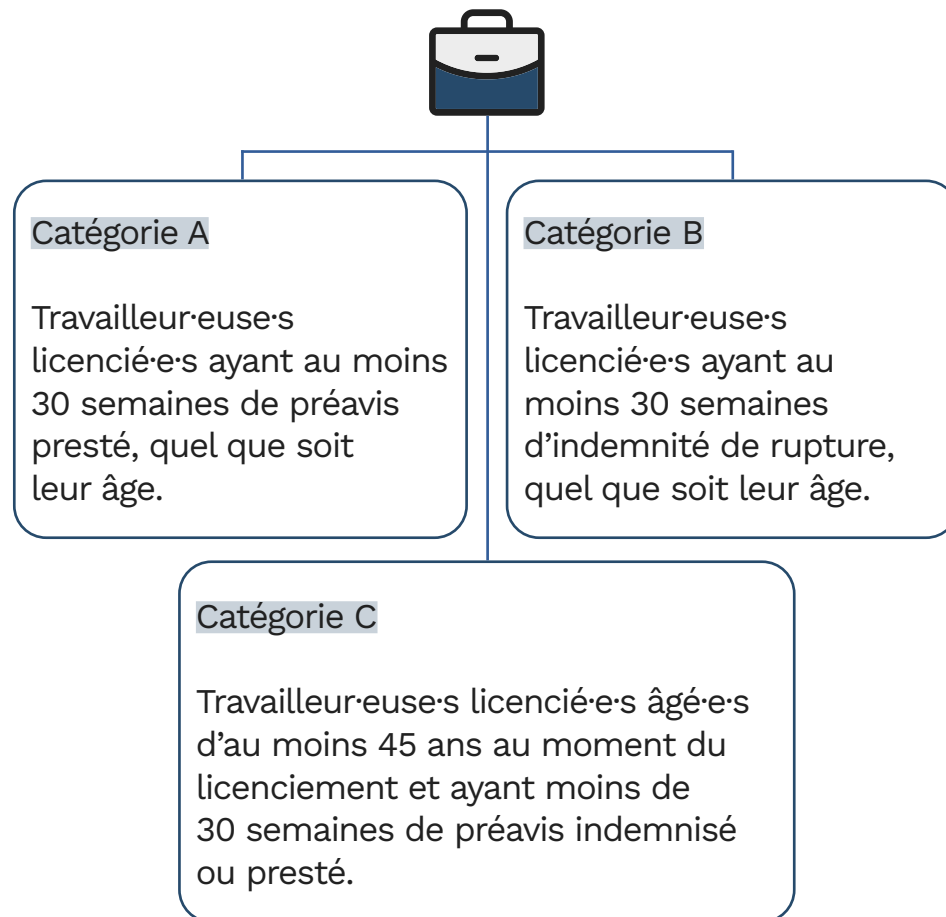
Le reclassement professionnel (outplacement) est un ensemble de services et de conseils de guidance fournis pour le compte de l'employeur au profit d'une personne licenciée.

L'accompagnement a pour but de permettre à la personne licenciée de retrouver plus rapidement un emploi ou de développer une activité professionnelle en tant qu'indépendant·e.

L'outplacement est mis en place par un bureau d'outplacement. Celui-ci fournit au minimum les services et conseils suivants :

- ✓ Un bilan personnel et professionnel
- ✓ Une assistance psychologique pour les personnes qui en font la demande
- ✓ L'élaboration d'un plan d'action
- ✓ Une aide logistique et administrative.

Conformément à la législation fédérale en vigueur, l'employeur est tenu de proposer un outplacement dans chacun des cas suivants :



Comment le Fonds vous soutient-il ?

Le Fonds 4S peut intervenir, à la demande d'un employeur de la CP 329.02, dans chacun des cas de figure décrits ci-dessus (catégories A, B ou C).

Le Fonds 4S prend en charge 75% du coût d'un outplacement standard. Les 25% restants sont à charge de l'employeur. Dans le cas d'un outplacement correspondant à la catégorie B, une partie du coût de l'outplacement est financé via les indemnités de rupture de la personne licenciée.

Il revient à l'employeur d'introduire une demande d'intervention au Fonds 4S.

Dès l'introduction de la demande au Fonds, l'employeur est libéré de ses obligations vis-à-vis de la personne licenciée. Les démarches administratives sont alors entièrement gérées par le Fonds : transmission d'une offre à la personne licenciée, mise en contact avec un opérateur outplacement, facturation, etc.

Le Fonds se charge de sélectionner des opérateurs outplacement qui ont une expertise en la matière et qui peuvent s'adapter aux profils variés des travailleur·euse·s du secteur. Le travail réalisé par chaque opérateur est continuellement évalué.

Pour plus d'informations concernant cette action, rendez-vous sur notre site : www.fonds-4s.org/outplacement-reclassement-professionnel



PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Qu'est-ce que la prévention des risques psychosociaux ?

La prévention des risques psychosociaux regroupe les actions visant à **limiter le stress, les tensions et les risques de mal-être au travail.**

Il s'agit d'un enjeu majeur au sein de différents secteurs du non-marchand. C'est pourquoi les partenaires sociaux issus de 5 Fonds sectoriels de formation (dont le Fonds 4S) ont décidé d'unir leurs forces afin de concrétiser un projet d'envergure visant à **soutenir les asbl et leurs travailleur·euse·s dans la prévention des risques psychosociaux.**

Le projet est coordonné au sein de l'Association paritaire pour l'emploi et la formation (Apef asbl).

Comment le Fonds vous soutient-il ?

Les différentes actions prévues dans le cadre de ce projet sont **entièrement prises en charge financièrement par le Fonds 4S**. Il n'y a donc aucun frais à charge de l'asbl ni de répercussion sur son budget maximum autorisé (BMA).

Nous vous proposons :



Des outils téléchargeables

Des accompagnements d'équipe personnalisables selon les besoins de votre association et de vos travailleur·euse·s

Des analyses de risques via un questionnaire en ligne

Des ateliers et focus groups sur diverses thématiques en lien avec la prévention des risques psychosociaux

Des analyses de risques en groupe (collectives)



Pour plus d'informations concernant ce projet, rendez-vous sur notre site : www.fonds-4s.org/prevention-rps/



BILAN DE COMPÉTENCES

Qu'est-ce qu'un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences est un dispositif individuel d'accompagnement visant à faciliter l'évolution professionnelle. Il permet à la personne d'**analyser ses compétences** tant professionnelles que personnelles, ainsi que ses **aptitudes** et ses **motivations** afin de **définir un projet professionnel** et éventuellement un **projet de formation**.

Comment le Fonds vous soutient-il ?

Le bilan de compétences est accessible aux salarié·e·s d'une asbl de la CP 329.02 et 329.03 occupé·e·s au minimum à mi-temps et ayant au moins 2 ans d'ancienneté chez son employeur.

Le·la participant·e devra également :

- ✓ Avoir au moins 40 ans
- ✓ OU avoir au maximum le CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieur)
- ✓ OU avoir une aptitude réduite au travail reconnue (situation de handicap, invalidité...)
- ✓ OU être concerné·e par une demande d'intervention psychosociale (en cohérence avec la loi sur le bien-être au travail).

Pour les personnes répondant aux conditions ci-dessus, les frais relatifs au bilan de compétences sont intégralement pris en charge par le Fonds 4S, sans aucune répercussion sur le budget maximum autorisé (BMA) de l'asbl.



Le bilan de compétences peut se réaliser sur une **base volontaire** et ne nécessite pas forcément l'accord de l'employeur. Il est d'une durée **entre 12 et 18 heures**, étalées sur une **période de 3 mois** maximum. Le·la participant·e est libre de choisir l'opérateur parmi une liste d'opérateurs sélectionnés par l'Apef.



Pour plus d'informations concernant cette action, rendez-vous sur notre site : www.fonds-4s.org/projets-pilotes/bilan-de-competences



PARCOURS-PROFESSIONNEL.BE

UNE PLATEFORME POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL

Parcours-Professionnel.be est un **projet transversal initié par 11 Fonds francophones réunis au sein des asbl APEF et FeBi**. Sa mission est de concevoir et diffuser des informations, des outils et des méthodologies afin d'accompagner le parcours professionnel des travailleur·euse·s.

Le projet prend la forme d'une plateforme web accessible via ce lien : www.parcours-professionnel.be

Vous y trouverez de nombreux articles au sujet de la formation, l'emploi ou encore le bien-être au travail. Des outils concrets et pratiques vous sont également proposés afin de vous accompagner tout au long de votre parcours professionnel.



Pour découvrir le site, rendez-vous sur : www.parcours-professionnel.be

CONTACT

📍 Square Saintelette, 13-15
1000 Bruxelles

📞 02 227 59 83

✉️ fonds-4s@apefasbl.org

🌐 www.fonds-4s.org

📘 www.facebook.com/Fonds4S

🌐 be.linkedin.com/company/Fonds-4S



Le Fonds 4S est l'un des
Fonds sociaux de formation
coordonnés au sein de l'APEF
– *Association paritaire pour
l'emploi et la formation.*